DÉFENDONS LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE !

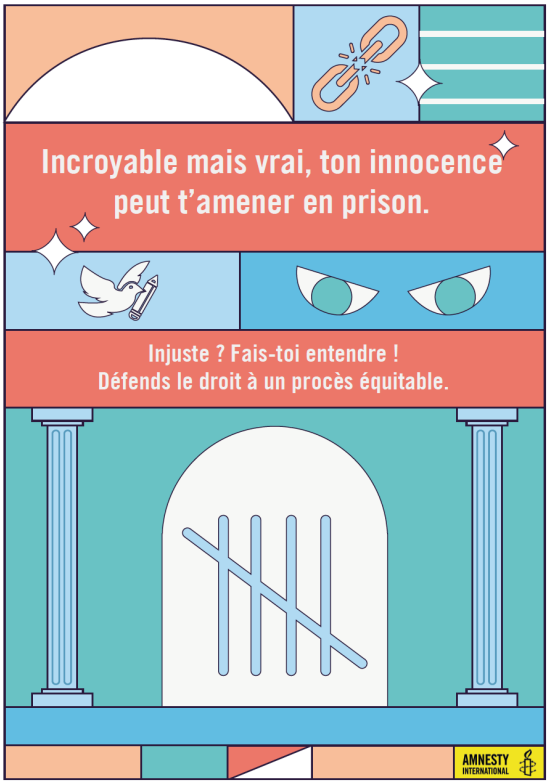

CONTEXTE

Le **droit à un procès équitable** est un droit humain qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'équité consiste à traiter chaque personne de manière équilibrée, à donner la même chance à chaque personne en tenant compte de sa situation, c'est-à-dire qu'en fonction de sa situation, elle ne sera pas forcément traitée de la même manière qu'une autre, mais de manière juste.

Ainsi, un **procès équitable** est un procès qui se déroule de manière juste et respectueuse dans le **respect de règles essentielles** qui permettent à chaque partie au procès d'avoir pleinement et équitablement accès à la justice.

Ces règles sont nombreuses. Tout procès doit notamment avoir lieu dans un **tribunal compétent, indépendant et impartial**.
Le **tribunal** doit être **compétent** pour juger l'affaire c'est-à-dire par exemple qu'une affaire relevant du droit de la famille ne peut pas être jugée par un tribunal compétent uniquement pour juger des affaires relevant du droit du travail.

Le **tribunal** doit être **impartial**, c'est-à-dire qu'il doit être neutre. Cela signifie que les juges ne doivent avoir aucun intérêt ou enjeu dans une affaire donnée, ne doivent avoir aucune idée préconçue à son sujet, et ne doivent pas agir de manière à favoriser les intérêts de l'une ou l'autre des parties. Le principe d'impartialité **s'applique à la fois aux juges, mais également aux jurés** quand un procès a lieu devant un jury. Par exemple, si un juge est un proche d'une des parties au procès ou s'il a été témoin dans cette affaire, il doit normalement se dessaisir de l'affaire. Ce sera alors un autre juge qui jugera cette affaire.

Enfin, le **tribunal** doit être **indépendant**, c'est-à-dire que les juges et les jurés (dans les cas où un procès a lieu devant un jury) doivent être **libres de juger** sur la base des faits et conformément à la loi, **sans aucune pression ou influence de quelques autorités que ce soit du gouvernement ou d'ailleurs**.

Chaque procès doit également être **en principe ouvert au public** (c'est-à-dire que toutes les personnes intéressées peuvent y assister) afin de préserver la confiance de l'opinion publique dans la justice. Il existe cependant des exceptions dans des cas particuliers prévus par la loi, où il peut se tenir à huis clos — sans public — afin de protéger la victime, par exemple quand il s'agit de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant et de le protéger.

Pour qu'un procès soit équitable, les parties au procès doivent bénéficier d'une **égale protection de la loi**, d'un **traitement égal devant les tribunaux** et d'un **accès égal aux tribunaux**. Cela signifie que les **parties au procès ne doivent pas subir de discriminations** tout au long de la procédure judiciaire et lors du procès. Elles doivent par exemple avoir accès à un interprète si elles ne parlent pas la langue utilisée par le tribunal, elles ne doivent pas être traitées différemment en raison de leur origine, elles ne doivent pas être confrontées à un problème d'accès au tribunal si elles sont en situation de handicap physique, etc.

Toute personne engagée dans un procès doit également avoir le **choix et** la **possibilité** de **se défendre elle-même ou** de **se faire assister par un avocat** avec lequel elle doit pouvoir communiquer en toute confidentialité.

Elle doit avoir la possibilité de préparer son dossier sur un pied d'égalité avec l'autre partie et doit être en mesure de discuter la présentation des faits de l'affaire et de contester les arguments de ses adversaires et les éléments de preuve présentés au tribunal, c'est ce que l'on appelle le **principe du contradictoire**.

Ce principe est donc violé quand par exemple une des parties n'a pas la possibilité de contester les déclarations de l'autre partie ou n'a pas la possibilité de faire venir à l'audience des personnes à témoigner dans les mêmes conditions que l'autre partie.

Il est **interdit de recourir à la torture ou à de mauvais traitements pour obtenir des déclarations ou des preuves** utilisées lors du procès. C'est également une règle essentielle de tout procès équitable.

Une autre garantie qui entoure le procès équitable est le principe de la **présomption d'innocence**, c'est-à-dire qu'une personne engagée dans un procès ne peut pas être déclarée coupable tant qu'elle n'a pas été jugée coupable à l'issue d'un procès équitable. C'est une garantie essentielle qui protège une personne accusée jusqu'au jugement.

En Belgique, le droit à un procès équitable est plutôt bien respecté en général, mais ce n'est pas le cas dans de nombreux autres pays où ce droit est régulièrement bafoué. Des personnes innocentes se retrouvent ainsi en prison après des procès inéquitables.

Pour dénoncer ces situations inacceptables et défendre le droit à un procès équitable, Amnesty International propose, aux écoles de Wallonie et de Bruxelles, de mener des actions concrètes de plaidoyer et de solidarité afin d'essayer d'obtenir des changements, ainsi que des actions de sensibilisation.

ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS ET ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Faire signer et compléter, par un maximum d'élèves, la **carte-action en faveur de l'avocat et défenseur des droits humains Waleed Abu al Khair, condamné, en 2014, à 15 ans de prison par le Tribunal pénal spécial d'Arabie saoudite.** Ce tribunal a été créé en 2008 pour juger les personnes accusées d'infractions liées au terrorisme en Arabie saoudite, mais depuis de nombreuses années, il est utilisé par les autorités pour poursuivre les opposants pacifiques au régime. Ce tribunal n'est ni indépendant ni impartial. Les accusés ne sont souvent pas autorisés à être assistés d'avocats, les audiences sont rarement publiques, des « *aveux* » obtenus sous la torture sont parfois utilisés et les accusations portées sont formulées en des termes trop vagues.

Waleed a défendu, comme avocat, de nombreuses victimes et militants des droits humains, notamment le blogueur Raif Badawi. C'est uniquement en raison de son engagement pacifique pour les droits humains (et notamment l'accès à la justice et la liberté d'expression) que Waleed a été arrêté et emprisonné à l'issue d'un procès inéquitable.

La carte-action en sa faveur (composée de deux parties détachables), permet à la fois de s'adresser aux autorités d'Arabie saoudite pour exiger sa libération et l'abandon des charges qui pèsent contre lui, et également de lui envoyer un message ou un dessin pour le soutenir et l'aider à garder espoir pendant sa détention.

Il est également possible de faire signer, dans ce cadre, une autre **carte-action en faveur de Rocky Myers, condamné à mort aux États-Unis à la**

suite d'un procès inéquitable et sans avoir pu bénéficier d'un accès égal à la justice.

Il risque à tout moment d'être exécuté pour un crime qu'il n'a peut-être pas commis. Son cas est aussi mis en avant et détaillé dans la fiche thématique sur l'accès égal à la justice.

L'**ensemble des cartes complétées et signées** sont **à renvoyer ou déposer à Amnesty International** (adresse indiquée sur les cartes).

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Coller plusieurs exemplaires de l'**affiche Amnesty correspondant à ce thème**, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage.

Distribuer l'**autocollant et** le **badge Amnesty correspondant à ce thème** aux élèves intéressés en leur posant des questions sur le sujet. Par exemple : « *sais-tu quelles sont les principales règles à respecter pour qu'un procès soit équitable ?* ».

Proposer aux élèves intéressés de tester leurs connaissances en répondant à un **quiz** sur le sujet. Vous pouvez créer vous-mêmes votre quiz à partir des informations figurant dans cette fiche ou dans les fiches pédagogiques à votre disposition, notamment les fiches focus théoriques et les fiches jeux.

Projeter, en classe ou en boucle sur un grand écran installé dans un endroit de passage de l'école, **la capsule vidéo Amnesty sur le droit à un procès équitable.**

Organiser la projection d'un film, par exemple, pour les élèves du secondaire : « *La voix de la justice* » de Destin Daniel Cretton, qui raconte l'histoire d'un avocat qui décide de défendre les personnes condamnées à tort à la suite de procès inéquitables.

D'autres suggestions de films sur le sujet sont à retrouver sur la fiche pédagogique *À voir à lire sur l'accès à la justice*

MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE

- **Affiche** *Incroyable mais vrai, ton innocence peut t'amener en prison.*
- **Autocollant** *Ton innocence peut t'amener en prison, il est temps d'agir,* **et badge** *Défends le droit à un procès équitable*
- **Carte action** en faveur de **Waleed Abu al Khair**
- **Carte action** en faveur de **Rocky Myers**

Une **capsule vidéo** d'Amnesty sur cette thématique peut également être diffusée dans l'école. Le lien de la vidéo est à retrouver sur : **www.amnesty.be/padaja2021**

Bon à savoir : les affiches, badges, autocollants et vidéos proposés ont été créés par un groupe de jeunes étudiants en école d'art à Bruxelles.

Pour en savoir plus : fiche pédagogique théorique *Focus sur l'accès à la justice* ainsi que de nombreuses autres **fiches contenant des témoignages, des activités, des jeux** (quiz, mots mêlés), **des conseils de films, livres, séries, vidéos, etc.** sur le sujet, à télécharger sur : **www.amnesty.be/plateforme**

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : **www.amnesty.be/padaja2021**

EXIGEONS L'ACCÈS À UN RECOURS EFFECTIF !

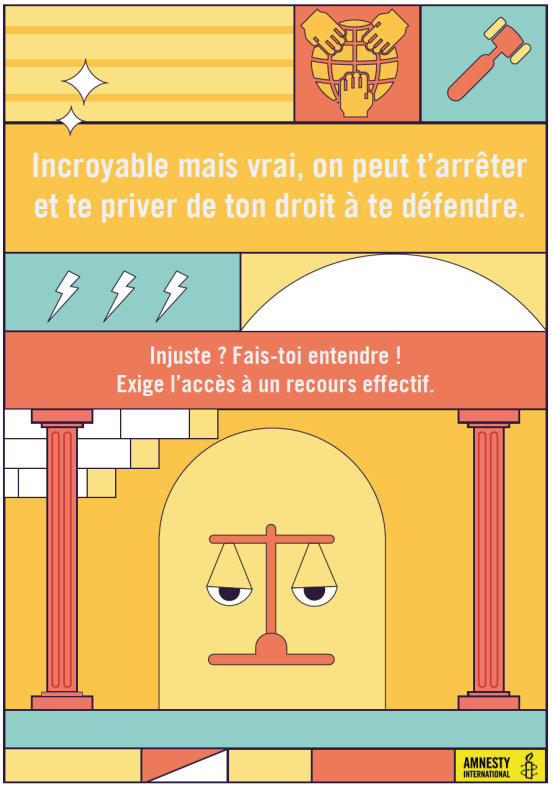

CONTEXTE

L'**accès à un recours effectif**, c'est le **droit** pour chaque personne **de saisir la justice** (c'est-à-dire un tribunal, un juge), **en cas de violation de ses droits fondamentaux**, **notamment** si elle est **arrêtée ou emprisonnée**, afin de faire valoir ses droits.

Concrètement, si une personne est arrêtée et détenue pendant plusieurs jours sans pouvoir voir, à aucun moment, un juge pour expliquer sa situation et se défendre contre les accusations qui sont portées contre elle, on parle d'« **arrestation arbitraire** ». Dans ce cas, la personne n'a pas accès à un recours effectif. On lui interdit de saisir la justice pour décider si cette arrestation est justifiée et légale. C'est la même chose si une personne est emprisonnée pendant plusieurs années sans jamais avoir été jugée. On parle alors de « **détention arbitraire** ».

Ce sont des pratiques illégales qui sont souvent utilisées par les gouvernements autoritaires qui veulent faire peur ou faire taire les personnes qui s'opposent à eux ou les critiquent.

En dehors des cas d'arrestation et d'emprisonnement, l'**accès à un recours effectif**, c'est **aussi** le **droit pour chaque personne qui a saisi la justice pour réparer des fautes, poursuivre des auteurs de fautes et/ou protéger des victimes**, **que sa demande soit traitée de manière effective** (c'est-à-dire **vraiment et sérieusement !**). Par exemple, si un juge décide de ne pas mener une enquête approfondie qui aurait permis d'obtenir des preuves essentielles pour identifier les auteurs d'une faute grave et que ces derniers ne sont pas sanctionnés ou condamnés en raison d'absence de preuves, alors faire appel à la justice ne sert à rien. C'est pourquoi il est important que chaque personne puisse saisir la justice quand c'est nécessaire, mais aussi que la justice puisse traiter vraiment et sérieusement sa demande sinon on se retrouve dans une situation d'impunité.

Pour défendre le droit à un recours effectif, Amnesty International propose, aux écoles de Wallonie et de Bruxelles, de mener des actions concrètes de plaidoyer et de solidarité afin d'essayer d'obtenir des changements, ainsi que des actions de sensibilisation.

ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS ET ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Faire signer et compléter, par un maximum d'élèves, la **carte-action concernant Ciham Ali Ahmed**.

Ciham a la double nationalité érythréenne et américaine. Elle est née aux États-Unis et a grandi en Érythrée. Le 8 décembre **2012**, elle a

été **arrêtée par les autorités érythréennes**, à la frontière avec le Soudan, alors qu'elle tentait de quitter l'Érythrée avec l'un de ses oncles. Elle avait **15 ans**. Peu de temps avant, son père, alors ministre de l'Information du gouvernement érythréen, avait décidé de quitter son poste après un désaccord avec le Président, et s'était immédiatement exilé. C'est par crainte pour sa sécurité qu'elle a tenté de fuir. Elle est, **depuis bientôt neuf ans**, **détenue au secret** et **n'a jamais été jugée**. Aucune raison ne justifie sa **détention** qui est **totalement arbitraire**. Elle n'a jamais été autorisée à entrer en contact avec ses avocats ou sa famille depuis son arrestation. Ses proches ignorent où elle se trouve et si elle est en bonne santé.

La carte-action concernant Ciham Ali Ahmed (composée de deux parties détachables), permet à la fois de s'adresser aux autorités américaines pour exiger qu'elles interviennent pour obtenir sa libération, et également d'envoyer un message ou un dessin à sa famille pour la soutenir.

Il est aussi possible de faire signer et compléter, par un maximum d'élèves, une autre **carte-action concernant les personnes emprisonnées arbitrairement en Chine** en raison de leur **appartenance à la communauté ouïghoure**.

Depuis des années, les **minorités ethniques de confession musulmane** vivant dans la **région autonome ouïghoure** du Xinjiang en Chine (principalement les communautés ouïghoures et kazakhes) sont **ciblées et persécutées** par les autorités chinoises dans le but de les déraciner, d'éliminer leurs traditions religieuses, leurs pratiques culturelles et leurs langues locales.

Amnesty International a recueilli des **preuves et témoignages** détaillant les **mesures extrêmes** prises depuis 2017 **à l'encontre de centaines de milliers de personnes** appartenant à ces minorités, **enfermées de manière arbitraire** dans des camps, sous prétexte notamment qu'elles ont voyagé à l'étranger pour rendre visite à des proches ou porté des vêtements religieux. En réalité, ces camps d'internement et prisons sont synonymes de tortures et autres traitements inhumains et dégradants à l'égard des détenus. Ces pratiques relèvent de **crimes contre l'humanité** d'emprisonnement, de torture et de persécution, entre autres, mais aussi de sérieuses violations du droit international des droits humains. Ces crimes doivent cesser et ne pas rester impunis.

Cette carte-action (composée également de deux parties détachables), permet à la fois de s'adresser aux autorités chinoises pour exiger la libération de ces personnes, et d'envoyer un message ou un dessin à des familles de personnes ouïghoures emprisonnées, afin de les soutenir.

L'**ensemble des cartes complétées et signées** sont **à renvoyer ou déposer à Amnesty International** (adresse indiquée sur les cartes).

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Coller plusieurs exemplaires de l'**affiche Amnesty correspondant à ce thème**, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage.

Distribuer l'**autocollant et** le **badge Amnesty correspondant à ce thème** aux élèves intéressés en leur posant des questions sur le sujet.

Proposer aux élèves intéressés de tester leurs connaissances en répondant à un **quiz** sur le sujet. Vous pouvez créer vous-mêmes votre quiz à partir des informations figurant dans cette fiche ou dans les fiches pédagogiques à votre disposition, notamment les fiches focus théoriques et les fiches jeux.

Projeter, en classe ou en boucle sur un grand écran installé dans un endroit de passage de l'école, **la capsule vidéo Amnesty sur l'accès à un recours effectif.**

MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE

- **Affiche** *Incroyable mais vrai, on peut t'arrêter et te priver de ton droit à te défendre.*
- **Autocollant** *On peut te priver de ton droit à te défendre, il est temps d'agir,* **et badge** *Exige l'accès à un recours effectif*
- **Carte action** concernant **Ciham Ali Ahmed**
- **Carte action** concernant **les personnes emprisonnées arbitrairement en Chine** en raison de leur **appartenance à la communauté ouïghoure**

Une **capsule vidéo** d'Amnesty sur cette thématique peut également être diffusée dans l'école. Le lien de la vidéo est à retrouver sur : **www.amnesty.be/padaja2021**

Bon à savoir : les affiches, badges, autocollants et vidéos proposés ont été créés par un groupe de jeunes étudiants en école d'art à Bruxelles.

Pour en savoir plus : fiche pédagogique théorique *Focus sur l'accès à la justice* ainsi que de nombreuses autres **fiches contenant des témoignages, des activités, des jeux** (quiz, mots mêlés), **des conseils de films, livres, séries, vidéos, etc.** sur le sujet, à télécharger sur : **www.amnesty.be/plateforme**

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA :
www.amnesty.be/padaja2021

LUTTONS CONTRE L'IMPUNITÉ !

CONTEXTE

Il arrive **souvent que les auteurs de fautes graves ou de graves atteintes aux droits humains ne soient pas sanctionnés ou condamnés** alors même que des plaintes ont été déposées contre eux et qu'une enquête approfondie et un traitement sérieux de ces affaires auraient permis de les identifier et de les sanctionner. On parle alors d'**impunité.**

L'impunité, c'est donc le **fait pour une personne de ne pas risquer d'être mise en cause pour les fautes qu'elle a commises**, **d'échapper à toute enquête qui pourrait l'accuser**, **conduire à son arrestation ou à la juger** si elle est reconnue coupable.

Il est **normal que des affaires soient parfois « *classées sans suite* »**, c'est-à-dire qu'à la suite d'une plainte, un juge estime qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin, de poursuivre l'instruction de l'affaire et de poursuivre les auteurs de l'infraction. Cela arrive quand, par exemple, les preuves et les indices ne sont pas suffisamment nombreux après une enquête approfondie pour identifier des auteurs et poursuivre des suspects.

Cependant, il n'est **pas normal qu'une affaire soit « *classée sans suite* » quand** une **enquête** n'a **pas** été **menée correctement ou** qu'il existe **suffisamment d'éléments de preuve** pour poursuivre les auteurs de l'infraction.

Il est fréquent, par exemple au Mexique, que des femmes soient tuées uniquement car ce sont des femmes (on parle de « *féminicides* ») et qu'aucune enquête sérieuse ne soit menée pour poursuivre les auteurs de ces meurtres. Une telle impunité envoie le message inacceptable que les féminicides et les violences faites aux femmes peuvent être tolérés dans la société mexicaine.

En Belgique, les auteurs de viols sont également très rarement condamnés et de nombreuses affaires pour viols sont « *classées sans suite* » alors qu'un traitement plus approfondi de certaines de ces affaires aurait pu permettre la condamnation des personnes qui ont commis ces viols.

Les **causes de l'impunité** sont souvent **multiples**, aussi bien **politiques** que **juridiques**. Cela peut être lié à un manque de volonté politique pour enquêter sur certains crimes ou certaines affaires et poursuivre en justice les responsables, mais cela peut aussi être dû à la faiblesse des systèmes de justice (des avocats ou des juges mal formés, des procédures mal organisées, etc.), et à la mise à l'écart, dans la société, de certaines victimes.

Les **plus graves violations des droits humains,** comme les **crimes contre l'humanité** et les **crimes de guerre,** ne doivent pas non plus rester impunies. Quand les systèmes judiciaires nationaux sont défaillants ou inexistants, la **justice internationale** est un **relais**. Cette justice est encore **récente et imparfaite**. Mais elle est l'**ultime rempart contre l'impunité des crimes les plus graves**, et veiller à la renforcer est une priorité.

L'impunité peut donc concerner des situations très différentes, mais avec un point commun :

l'absence de justice rendue alors que des droits fondamentaux sont bafoués.

Lutter contre l'impunité en toutes circonstances est donc **impératif** pour bâtir un monde de justice et de respect des droits.

Pour lutter contre l'impunité, Amnesty International propose, aux écoles de Wallonie et de Bruxelles, de mener des actions concrètes de plaidoyer et de solidarité afin d'essayer d'obtenir des changements, ainsi que des actions de sensibilisation.

ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS ET ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Faire signer et compléter, par un maximum d'élèves, la **carte-action concernant Karla Pontigo.**

Karla Pontigo avait 22 ans quand elle a été **violemment agressée**, le 28 octobre 2012, sur son lieu de travail au Mexique. Elle est **morte** le lendemain à l'hôpital, **des suites de ses blessures**. Le Procureur général de l'État de San Luis Potosí, en charge de l'affaire, a pourtant estimé qu'il s'agissait d'un « *accident* », alors même que l'autopsie de Karla témoigne de signes clairs d'une agression sexuelle et de multiples violences.

Pendant des mois, la famille de Karla s'est battue pour accéder au dossier de l'enquête. Elle ne l'a obtenu qu'après avoir fait appel, plus de sept mois après son décès. En novembre 2019, la Cour suprême du Mexique ordonne finalement qu'une **nouvelle enquête** soit menée sur la mort de Karla en tant que **féminicide**. Cette deuxième **enquête** est **en cours**, mais toutes les exigences du jugement de la Cour suprême ne sont pas encore prises en compte, et les **autorités** de l'État de San Luis Potosí **qui avaient mené une première enquête pleine d'irrégularités** n'ont **toujours pas** été **poursuivies**.

La carte-action concernant Karla Pontigo (composée de deux parties détachables) permet à la fois de s'adresser aux autorités mexicaines pour exiger que ce féminicide ne reste pas impuni, et également d'envoyer un message ou un dessin à sa mère Esperanza pour la soutenir dans ses démarches auprès des autorités judiciaires.

Il est également possible de faire signer, dans ce cadre, par un maximum d'élèves, la **pétition « *La Belgique doit agir contre le viol* »**. Depuis le lancement de cette pétition en mars 2020, des avancées et des victoires ont été obtenues. Cependant, les autorités doivent faire plus pour lutter contre l'impunité en matière de viol, et agir de manière générale contre le viol en Belgique.

Enfin, une dernière action de plaidoyer et de solidarité est proposée dans ce cadre : faire signer et compléter la **carte-action concernant les personnes emprisonnées arbitrairement en Chine** en raison de leur **appartenance à la communauté ouïghoure**.

Amnesty International considère que ces personnes sont victimes de **crimes contre l'humanité** (notamment de crimes contre l'humanité d'emprisonnement et de torture) qui doivent cesser et pour lesquels les auteurs doivent être poursuivis en justice.

Cette situation de totale impunité est aussi mise en avant et détaillée dans la fiche thématique sur l'accès à un recours effectif.

L'**ensemble des cartes et pétitions complétées et signées** sont **à renvoyer ou déposer à Amnesty International** (adresse indiquée sur les cartes et les pétitions).

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Coller plusieurs exemplaires de l'**affiche Amnesty correspondant à ce thème**, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage.

Distribuer l'**autocollant et** le **badge Amnesty correspondant à ce thème** aux élèves intéressés en leur posant des questions sur le sujet.

Proposer aux élèves intéressés de tester leurs connaissances en répondant à un **quiz** sur le sujet. Vous pouvez créer vous-mêmes votre quiz à partir des informations figurant dans cette fiche ou dans les fiches pédagogiques à votre disposition, notamment les fiches focus théoriques et les fiches jeux.

Projeter, en classe ou en boucle sur un grand écran installé dans un endroit de passage de l'école, **la capsule vidéo Amnesty sur la lutte contre l'impunité.**

MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE

- **Affiche** *Incroyable mais vrai, la majorité des viols en Belgique reste impunie.*
- **Autocollant** *La majorité des viols en Belgique reste impunie, il est temps d'agir,* **et badge** *Lutte contre l'impunité*
- **Carte action** concernant **Karla Pontigo**
- **Pétition** La **Belgique** doit **agir contre le viol**
- **Carte action** concernant **les personnes emprisonnées arbitrairement en Chine** en raison de leur **appartenance à la communauté ouïghoure**

Une **capsule vidéo** d'Amnesty sur cette thématique peut également être diffusée dans l'école. Le lien de la vidéo est à retrouver sur : **www.amnesty.be/padaja2021**

Bon à savoir : les affiches, badges, autocollants et vidéos proposés ont été créés par un groupe de jeunes étudiants en école d'art à Bruxelles.

Pour en savoir plus : fiche pédagogique théorique *Focus sur l'accès à la justice* ainsi que de nombreuses autres **fiches contenant des témoignages, des activités, des jeux** (quiz, mots mêlés), **des conseils de films, livres, séries, vidéos, etc.** sur le sujet, à télécharger sur : **www.amnesty.be/plateforme**

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA :
www.amnesty.be/padaja2021

GARANTISSONS UN ACCÈS ÉGAL À LA JUSTICE !

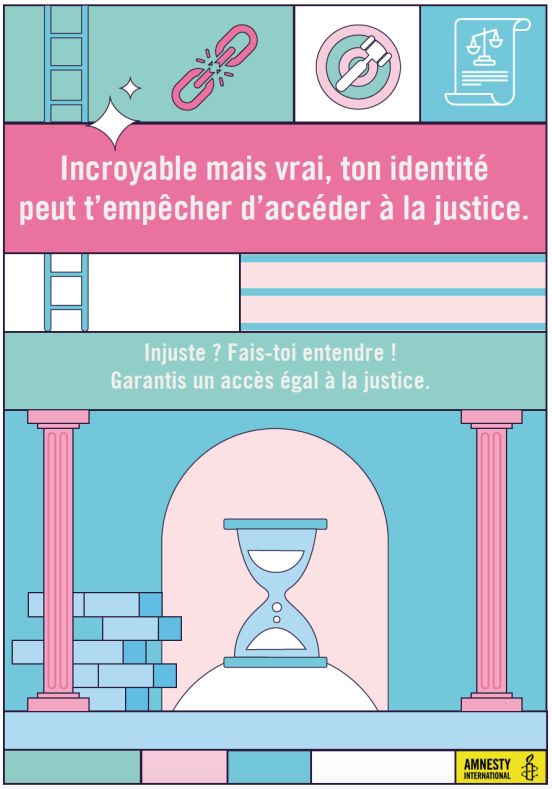

CONTEXTE

Un procès ne peut pas être équitable si les personnes engagées dans le procès ne bénéficient pas d'un **accès égal à la justice**, c'est-à-dire d'une **égale protection de la loi**, d'un **traitement égal devant les tribunaux** et d'un **accès égal aux tribunaux**.

Cela signifie concrètement qu'une personne qui saisit la justice ou est engagée dans un procès **ne doit pas subir de discriminations tout au long de la procédure en justice et lors du procès.**

Elle doit par exemple avoir accès à un interprète si elle ne parle pas la langue utilisée par le tribunal, elle ne doit pas être traitée différemment en raison de son origine, elle ne doit pas être confrontée à un problème d'accès au tribunal si elle est en situation de handicap physique, etc.

Pour défendre le droit à un accès égal à la justice, Amnesty International propose, aux écoles de Wallonie et de Bruxelles, de mener une action concrète de plaidoyer et de solidarité afin d'essayer d'obtenir des changements, ainsi que des actions de sensibilisation.

ACTION CONCRÈTE À DESTINATION DES AUTORITÉS ET ACTION DE SOLIDARITÉ

Faire signer et compléter, par un maximum d'élèves, la **carte-action concernant Rocky Myers.**

Rocky Myers a été **condamné à mort** aux États-Unis à la suite d'un **procès inéquitable et sans avoir pu bénéficier d'un accès égal à la justice**. Il risque à tout moment d'être exécuté pour un crime qu'il n'a peut-être pas commis.

Tout au long de la procédure judiciaire engagée contre lui, il a été l'objet de **discriminations en raison de sa couleur de peau et de sa déficience intellectuelle.**

C'est en 1994, à l'âge de 33 ans, que Rocky Myers est condamné à mort dans l'État d'Alabama aux États-Unis. Il est jugé coupable du meurtre de sa voisine suite à un cambriolage qui aurait mal tourné alors qu'il **a toujours clamé son innocence** et qu'**aucune preuve sérieuse et convaincante ne permet d'affirmer sa culpabilité**.

Il n'existe qu'un seul et unique élément matériel reliant Rocky Myers à l'affaire : un magnétoscope appartenant à sa voisine. Rocky dit l'avoir trouvé abandonné dans la rue le soir du meurtre. En dehors de cela, aucune preuve relevée sur le lieu du crime ne l'a jamais incriminé.

Rocky Myers n'a **pas pu être assisté d'avocats compétents pour le défendre**, il a été révélé que des **pressions** avaient été **exercées sur certains témoins par la police** pour les pousser à mentir

et son procès s'est déroulé devant un **jury composé presque exclusivement de personnes blanches dont certaines ont tenu des propos racistes**. Ce **jury** l'a condamné à la **prison à vie**, mais le **juge** n'a pas tenu compte de cette recommandation et **a décidé d'imposer une peine de mort**.

De plus, **les tribunaux ont refusé de reconnaître sa déficience intellectuelle** (diagnostiquée depuis l'âge de 11 ans) en se basant uniquement sur des tests de Quotient Intellectuel (QI) **ce qui l'a empêché d'obtenir les délais nécessaires pour déposer des recours contre sa condamnation**. Par ailleurs, les tribunaux n'ont pas cherché à déterminer dans quelle mesure son handicap avait pu avoir des répercussions sur le récit qu'il avait fait des évènements, ou encore sur le type d'échanges qu'il pouvait avoir avec son avocat pour la préparation de sa défense.

Rocky Myers a failli être exécuté en 2004, puis en 2012. Aujourd'hui âgé de 60 ans, il peut l'être à nouveau à tout moment.

La carte-action concernant Rocky Myers (composée de deux parties détachables) permet à la fois de s'adresser aux autorités américaines pour exiger un réexamen de son dossier, et également de lui envoyer un message ou un dessin pour le soutenir.

L'**ensemble des cartes complétées et signées** sont **à renvoyer ou déposer à Amnesty International** (adresse indiquée sur les cartes).

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Coller plusieurs exemplaires de l'**affiche Amnesty correspondant à ce thème**, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage.

Distribuer l'**autocollant et** le **badge Amnesty correspondant à ce thème** aux élèves intéressés en leur posant des questions sur le sujet.

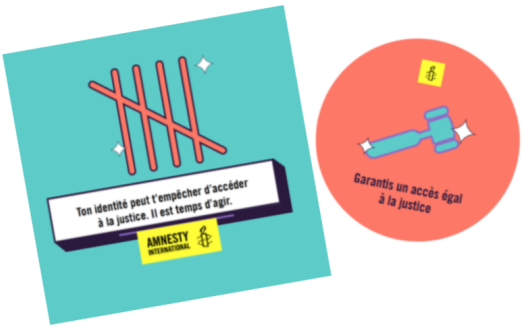

Proposer aux élèves intéressés de tester leurs connaissances en répondant à un **quiz** sur le sujet. Vous pouvez créer vous-mêmes votre quiz à partir des informations figurant dans cette fiche ou dans les fiches pédagogiques à votre disposition, notamment les fiches focus théoriques et les fiches jeux.

Projeter, en classe ou en boucle sur un grand écran installé dans un endroit de passage de l'école, **la capsule vidéo Amnesty sur l'accès égal à la justice.**

MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE

- **Affiche** *Incroyable mais vrai, ton identité peut t'empêcher d'accéder à la justice.*
- **Autocollant** *Ton identité peut t'empêcher d'accéder à la justice, il est temps d'agir* **et badge** *Garantis un accès égal à la justice*
- **Carte action** en faveur de **Rocky Myers**

Une **capsule vidéo** d'Amnesty sur cette thématique peut également être diffusée dans l'école. Le lien de la vidéo est à retrouver sur : **www.amnesty.be/padaja2021**

Bon à savoir : les affiches, badges, autocollants et vidéos proposés ont été créés par un groupe de jeunes étudiants en école d'art à Bruxelles.

Pour en savoir plus : fiche pédagogique théorique *Focus sur l'accès à la justice* ainsi que de nombreuses autres **fiches contenant des témoignages, des activités, des jeux** (quiz, mots mêlés), **des conseils de films, livres, séries, vidéos, etc.** sur le sujet, à télécharger sur : **www.amnesty.be/plateforme**

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : **www.amnesty.be/padaja2021**